

Installation d'une PAC sonde géothermique en remplacement du chauffage existant, conformément à l'art. 22 de l'Ordonnance sur les constructions (OC).

Vous trouverez de plus amples informations relatives aux demandes d'autorisation de forages sur :
<https://www.vs.ch/web/sen/autorisation-forages>

Pièces à fournir

- Extrait du Registre foncier (extrait du cadastre et déclaration des charges avec mentions/servitudes, etc. du RF) ;
- Extrait de la carte au 1:25'000 avec l'emplacement du projet désigné par une croix rouge ;
- Plan de situation du géomètre (ou extrait du SIT Communal à l'échelle cadastrale 1:500) avec l'emplacement des sondes ;
- Formulaire cantonal de demande d'autorisation pour forage (<https://www.vs.ch/web/sen/autorisation-forages>) ;
- Justificatif énergétique cantonal « EN-3 » (<https://www.vs.ch/web/sefh/justificatifs-energetiques-mise-a-l-enquete>).

Documents spéciaux

- Pour toute construction datant d'avant 1991 (sauf si rénovée et déjà assainie), un diagnostic amiante doit être remis pour les parties touchées par les travaux (*matériaux et installations impactées par les travaux tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment*).

Selon le projet, des documents supplémentaires peuvent être demandés par le service des constructions, le service technique ou le chargé de sécurité incendie afin de compléter le dossier.